

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-077

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires**

- 2A-2022-04-22-00001 - Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour l'aménagement du site naturel protégé de Pertusato à Bonifacio (3 pages) Page 4
- 2A-2022-04-26-00001 - Recepissé de déclaration\_ pôle d'activités\_Lecci\_SARL Ciaccone (4 pages) Page 8

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

- 2A-2022-04-25-00001 - DOC250422-25042022155258 (4 pages) Page 13

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Pôle des Polices Administratives**

- 2A-2022-04-25-00002 - Arrêté du 25 avril 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection (2 pages) Page 18

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours**

- 2A-2021-12-04-00001 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 21
- 2A-2021-12-04-00002 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 23
- 2A-2021-12-04-00003 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 25
- 2A-2021-12-04-00004 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 27
- 2A-2022-04-14-00009 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 29
- 2A-2022-04-14-00010 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 31
- 2A-2022-04-14-00011 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 33
- 2A-2022-04-14-00012 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 35
- 2A-2022-04-14-00013 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 37
- 2A-2021-12-01-00005 - attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 39
- 2A-2021-12-03-00042 - attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 41

2A-2022-04-14-00003 - attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 43
2A-2022-04-14-00004 - attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 45
2A-2022-04-14-00005 - attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 47
2A-2022-04-14-00007 - attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 49
2A-2021-12-03-00043 - attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 51
2A-2021-12-03-00044 - attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 53
2A-2021-12-03-00045 - attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 55
2A-2022-04-14-00006 - attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 57
2A-2022-04-14-00008 - attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 59

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-04-22-00001

22/04/2022 :

Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour l'aménagement du site naturel protégé de Pertusato à Bonifacio

**Arrêté n°**

**du 22 avril 2022**

**Portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour l'aménagement du site naturel protégé de Pertusato sur la commune de BONIFACIO**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00004 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud GILLET, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de BONIFACIO sous le numéro PA02A04121B0004 le 02/08/2021, déposée par le Conservatoire du littoral représenté par Madame Agnès VINCE ;
- Vu l'objet de la demande pour l'aménagement du site naturel protégé de Pertusato ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R121-6 du code de l'urbanisme, les aménagements légers mentionnés à l'article R. 121-5 qui ne sont pas soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement font l'objet d'une mise à disposition du public organisée par un arrêté de l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation du projet.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La demande susvisée est mise à disposition du public du MARDI 10 MAI 2022 AU MARDI 24 MAI 2022 INCLUS sur le site internet des services de l'État en Corse-du-Sud ;

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant tout la durée de celle-ci :

- à la mairie de BONIFACIO ;
- sur le lieu où sont projetés les aménagements, dans les conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Corse-du-Sud ;

**ARTICLE 2 :** Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Corse-du-Sud, rubrique Publications / Consultations publiques ;

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- \* le document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- \* les plans et photographies des aménagements projetés ;
- \* une notice explicative décrivant le terrain et les aménagements prévus ;
- \* le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. 414-23 du code de l'environnement
- \* les avis des services consultés .

Le public peut formuler ses observations à compter du MARDI 10 MAI 2022 et jusqu'au MARDI 24 MAI 2022 inclus à l'adresse électronique suivante :

[ddtm-suph-iads@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-suph-iads@corse-du-sud.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante :

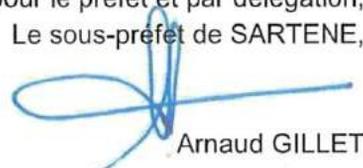
DDT de la Corse-du-du-Sud / SUPH/ URBANISME  
terre plein de la gare  
20302 Ajaccio cedex 9

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires, le maire de BONIFACIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARTENE

pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de SARTENE,



Arnaud GILLET

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-04-26-00001

26/04/2022 : Mme Marina PIONCHON

Recepissé de déclaration\_ pôle d'activités\_Lecci\_  
SARL Ciaccone



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Risques Eau Forêt**

**Récépissé de déclaration n° 2A-2022-04-26-00001 en date du 26 avril 2022  
concernant le rejet des eaux pluviales du projet d'aménagement d'un pôle d'activités sur la commune  
de LECCI.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, et notamment son article 640 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2016-2021 approuvé le 17 septembre 2015 ;
- Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de Corse 2016-2021 approuvé le 22 décembre 2015 ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 28 décembre 2021, enregistré sous le numéro CASCADE 2A-2021-00043, présenté par la SARL CIACCONE, représentée par Monsieur Antoine BORNEA et complété le 12 avril 2022, relatif au projet d'aménagement d'un pôle d'activités sur le territoire de la commune de LECCI,

**donne récépissé à :**

**la SARL CIACCONE  
SIRET 83031667500016  
Représentée par Monsieur Antoine BORNEA  
Route de Porra - Arataggio  
20 137 PORTO-VECCHIO**

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet d'aménagement d'un pôle d'activités, sur la commune de LECCI, section B, parcelle n° 746, 747 et 748, projet qui consiste en la réalisation d'un pôle d'activités sur une surface de 1,49 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'une rétention directement sur les toitures terrasses du bâtiment principal, d'une capacité de 297 m<sup>3</sup>, et rejeté à débit régulé vers les espaces verts, tandis que les eaux de ruissellement issues des voiries et places de stationnement seront dirigées vers deux bassins de rétention/infiltration enterrés (un situé à l'Est, l'autre à l'Ouest du projet), de capacités respectives de 293 et 363 m<sup>3</sup>. Il n'est prévu aucun exutoire, dans la mesure où le projet repose sur une infiltration totale au droit du pôle d'activités.

### **Nomenclature :**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration</b>

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires (DDT) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé ;

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de LECCI où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

### **Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de LECCI. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Validité :**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**Sanction :**

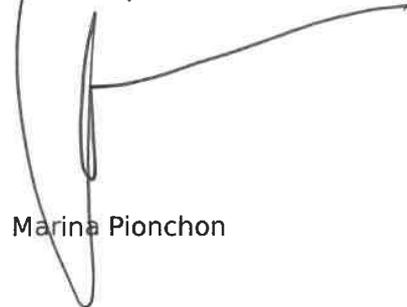
En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5<sup>e</sup> classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour le préfet et par délégation  
La chef d'unité police de l'eau



Marina Pionchon

**Destinataires du récépissé :**

- SARL CIACCONE
- Mairie de LECCI
- Monsieur le sous-préfet à Sartène
- Office Français de la Biodiversité
- Recueil des actes administratifs



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-04-25-00001

25/04/2022 : Amaury DE SAINT-QUENTIN

DOC250422-25042022155258



**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation de la composition du conseil départemental de l'éducation  
nationale dans le département de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1986 portant institution du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud est fixée comme suit :

**PRÉSIDENT**

- Pour les questions relevant de la compétence de l'État : le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ou, en cas d'empêchement, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud ;

- Pour les questions relevant de la compétence de la Collectivité de Corse : le président du conseil exécutif de Corse, ou en cas d'empêchement Mme Antonia LUCIANI conseillère exécutive de Corse ;

## **MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

### **Collectivité de Corse**

Titulaire : Muriel FAGNI	Suppléant : Don-jo LUCCIONI
Titulaire : Danielle ANTONINI	Suppléant : Romain COLONNA
Titulaire : Véronique PIETRI	Suppléante : Marie-Claude BRANCA
Titulaire : Xavier LACOMBE	Suppléante : Christelle COMBETTE
Titulaire : Chantal PEDIENIELLI	Suppléante : Santa DUVAL
Titulaire : Julia TIBERI	Suppléant : Pierre POLI

### **Communes**

Titulaire : Xavier LACOMBE, maire de Peri	Suppléante :
Titulaire : Patrice Simon ISTRIA, maire de Moca-Croce	Suppléant : Pierre-François BELLINI, maire de Carbuccia
Titulaire :	Suppléant : Jean TOMA, maire de Sari-Solenzara
Titulaire : Jean-Baptiste GIFFON, maire de Bastelica	Suppléant : Dominique VINCENTI, maire de Tolla

## **MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT**

### **Syndicat national unitaire des instituteurs fédération syndicale unitaire**

Titulaire : Dominique PELLEGRIN	Suppléante : Pascale MARTELLI
Titulaire : Lionel MATTEI	Suppléante : Marie-Pierre MATRAJA

### **Syndicat des personnels de l'éducation nationale**

Titulaire : Catherine MALAGOLI	Suppléant : Julien COMELLI
Titulaire : Lucien BARBOLOSI	Suppléante : Vanina OTTAVY
Titulaire : Pierre Dominique RAMACCIOTTI	Suppléante : Marie-Hélène BUNNIK

**Syndicat des travailleurs corses**

Titulaire : Jean-Pierre LUCIANI

Titulaire : Marc ETTORI

Titulaire : Fabrice CHAPUT

Titulaire : Noelle MEDURIO

Suppléante : Jessica CECCHI

Suppléante : Stéphanie SAVOIE

Suppléante : Marie-Ange NUNZI

Suppléante : Stéphanie RAFFINI

**Syndicat général de l'éducation nationale**

Titulaire : Stéphanie MASTOR PARDI

Suppléante : Marie POLETTI

**MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS**

**Parents d'élèves**

**Fédération des conseils de parents d'élèves**

Titulaire : Audrey SALINI

Titulaire : Sylvain GOUILLON

Titulaire : Claude PERRIN

Suppléante : Natacha BATTINI

**Association parents d'élèves corses**

Titulaire : Denis LUCIANI

Titulaire : Catherine CRISTOFARI

Titulaire : Jean-Antoine FIESCHI

Titulaire : Joseph DUCANI

Suppléante : Sandrine CAPUTO

Suppléante : Christophe ORSONI

Suppléante : Brigitte MARTELLI

Suppléant : Christian IDDA

**Représentants des associations complémentaires**

Titulaire : Hélène DUBREUIL-VECCHI

Suppléante : Nelcy PAOLETTI

**Personnalités qualifiées**

**Nommée par le préfet**

Titulaire : Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Suppléante : Charlotte BRETON

**Nommées par le président du conseil exécutif de Corse**

Titulaire : Jean-Marie ARRIGHI

Suppléant : Stéphane PREDALI

**MEMBRE SIÉGEANT A TITRE CONSULTATIF**

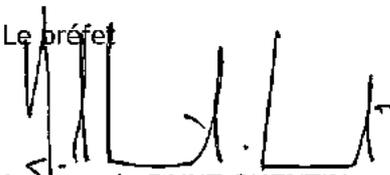
Claudine TOMASI

**Article 2** - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

**Article 3** - Le secrétaire général et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-04-25-00002

25/04/2022 : M.François CHAZOT

Arrêté du 25 avril 2022 portant modification de  
la composition de la commission  
départementale de vidéoprotection



**Article 2** : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **25 AVR. 2022**

Le préfet le préfet  
le sous-préfet directeur de cabinet  
François CHAZOT

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-04-00001

04/12/2021 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

04 DEC. 2021

**portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels CIEUTAT Frédéric et le sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels BIANCHINI Johann du Centre d'Incendie et de Secours d' Ajaccio, lors du violent incendie « Résidence Kennedy » dans la nuit du 05 au 06 juin 2021.

Considérant le caractère exceptionnel de cet incendie d'une forte intensité associé au mouvement de panique qu'il a causé dans tout l'immeuble.

Considérant la parfaite manœuvre de l'échelle pivotante à mouvements combinés conduisant à de nombreux sauvetages et à la mise en sécurité de nombreuses personnes,

Considérant leur engagement et leur parfaite maîtrise, s'exposant physiquement pour exécuter les actions demandées,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. d' Ajaccio dont les noms suivent :

- adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels CIEUTAT Frédéric,
- sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels BIANCHINI Johann,

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le  
le Préfet,

04 DEC. 2021

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-04-00002

04/12/2021 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-04-00003

04/12/2021 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-04-00004

04/12/2021 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00009

14/04/2022 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00010

14/04/2022 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° du 14 AOUT 2022  
portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve les adjudants-chefs GAMBOTTI Etienne et PAOLI Philippe en tant que chef d'un GIFF, affectés au C.I.S. d'Ajaccio lors de l'incendie du 3 Aout 2021 sur la commune de Peri,

Considérant le caractère exceptionnel de cet incendie d'une forte intensité se propageant très rapidement et menaçant plusieurs habitations, associé à la proximité d'une ligne électrique,

Considérant les défenses de points sensibles réalisées en s'exposant personnellement aux flammes afin de préserver plusieurs habitations,

Considérant l'action combinée des moyens engagés au sol et des moyens aériens qui a permis de préserver les personnes, les personnels, les biens et l'environnement,

Considérant leur engagement en s'exposant physiquement pour exécuter les actions demandées,

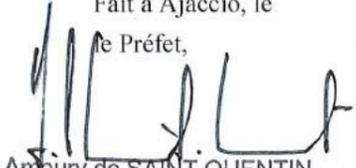
*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. d'Ajaccio dont les noms suivent :

- adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires GAMBOTTI Etienne,
- adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels PAOLI Philippe.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 AOUT 2022  
le Préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00011

14/04/2022 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 14 AVR. 2022  
portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ANTOINE-SANTONI Thierry, l'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires BURONI Anthony, les sergents de sapeurs-pompiers volontaires LORENZI Mattea et POLI Antoine du Centre d'Incendie et de Secours de Cozzano, lors de l'intervention suite à l'explosion détruisant plusieurs habitations, le 29 mai 2021, dans le village de Cozzano,

Considérant le caractère périlleux de cette intervention du fait de la fragilité de la structure qui menaçait de s'effondrer,

Considérant la reconnaissance réalisée dans une environ fortement hostile qui a permis le sauvetage d'une victime gravement blessée bloquée dans les décombres,

Considérant leur engagement en s'exposant physiquement pour exécuter ce sauvetage,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. d'Ajaccio dont les noms suivent :

- lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ANTOINE-SANTONI Thierry,
- adjudant de sapeurs-pompiers volontaires BURONI Anthony,
- sergent de sapeurs-pompiers volontaires LORENZI Mattea,
- sergent de sapeurs-pompiers volontaires POLI Antoine.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 AVR. 2022  
le Préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00012

14/04/2022 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00013

14/04/2022 :

attribution de la médaille de bronze pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-01-00005

01/12/2021 :

attribution de lettre de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

01 DEC. 2021

portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le caporal de sapeurs-pompiers volontaires MURACCIOLI Stéphane du Centre de Première Intervention de Bocognano, lors d'importantes inondations durant la journée du 11 juin 2020.

Considérant le contexte hors normes causé par de très fortes pluies torrentielles qui se sont abattues sur un secteur à forte densité urbaine de la ville d'Ajaccio, entraînant une montée des eaux très rapide avec de forts courants, piégeant plusieurs personnes et impactant plusieurs commerces, habitations et véhicules qu'ils ont réalisé les premières mises en sécurité, et qu'il a ainsi permis de limiter les effets du sinistre vis à vis des personnes impliquées, puis qu'il a participé aux premières mesures permettant de protéger des biens,

Considérant son engagement en s'exposant physiquement pour exécuter les actions demandées,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeurs-pompiers volontaires MURACCIOLI Stéphane affecté au Centre de Première Intervention de Bocognano.

**Article 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

le Préfet,

Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-03-00042

03/12/2021 :

attribution de lettre de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00003

14/04/2022 :

attribution de lettre de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00004

14/04/2022 :

attribution de lettre de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ **du** 14 AVR. 2022  
**portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels LUBRANO Bastien du Centre de Traitement de l'Appel lors d'un appel d'urgence concernant une personne en détresse respiratoire le 31 octobre 2021.

Considérant le fait que, peu de temps après le premier appel, le requérant recontacte le CTA et signale que la jeune femme est en arrêt cardio respiratoire.

Considérant le fait que le Caporal Bastien LUBRANO guide alors le requérant sur les gestes à accomplir pour effectuer une réanimation cardio thoracique, permettant de maintenir la victime jusqu'à l'arrivée des secours, et que celle-ci présentait des signes de réveil très encourageant après son admission aux urgences. Ces gestes précoces ont incontestablement fait gagner des chances de survie à la victime.

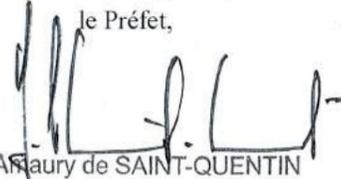
Considérant la parfaite maîtrise, l'analyse de la situation particulièrement urgente de la situation et les conseils donnés ayant permis à la victime d'avoir la vie sauve,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeurs-pompiers professionnels LUBRANO Bastien du Centre de Traitement de l'Appel / Centre Opérationnelle Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 AVR. 2022  
le Préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00005

14/04/2022 :

attribution de lettre de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 14 AVR. 2022  
portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le sergent de Sapeurs-Pompiers Volontaires GIANNETTI Antoine-Jean du Centre de Traitement de l'Appel lors d'un appel d'urgence concernant une personne en détresse respiratoire le 19 décembre 2021 à Ajaccio.

Considérant le fait que le requérant contacte le CTA pour signaler une victime en arrêt cardio respiratoire et que la victime est en détresse absolue,

Considérant le fait que le sergent Antoine-Jean GIANNETTI guide alors le requérant sur les gestes à accomplir pour effectuer une réanimation cardio thoracique, permettant de maintenir la victime jusqu'à l'arrivée des secours, et que celle-ci présentait des signes de réveil très encourageant après son admission aux urgences. Ces gestes précoces ont incontestablement fait gagner des chances de survie à la victime.

Considérant la parfaite maîtrise, l'analyse de la situation particulièrement urgente de la situation et les conseils donnés ayant permis à la victime d'avoir la vie sauve,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent de sapeurs-pompiers volontaires GIANNETTI Antoine-Jean du Centre de Traitement de l'Appel / Centre Opérationnelle Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 AVR. 2022

le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00007

14/04/2022 :

attribution de lettre de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-03-00043

03/12/2021 :

attribution de lettres de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-03-00044

03/12/2021 :

attribution de lettres de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-12-03-00045

03/12/2021 :

attribution de lettres de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00006

14/04/2022 :

attribution de lettres de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2022-04-14-00008

14/04/2022 :

attribution de lettres de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Arrêté n°** du **14 AVR. 2022**  
**portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve les adjudants-chefs de sapeurs-pompiers professionnels BLOUIN Stéphane, BOCOIGNANI Jean Augustin, BORSELLI Daniel, MARTONE Franck, le sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires CINQPEYRES Alexis, le sergent de sapeurs-pompiers volontaires ROHR Alexis, les caporaux de sapeurs-pompiers professionnels LEANDRI Anthony, MARANINCHI André François, NICOLAI Baptiste et le sapeur-pompier volontaire de 2eme classe TAFANI Sébastien du Centre d'Incendie et de Secours de Porto-Vecchio, lors de l'incendie d'un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment F du quartier PIFANO le 5 mai 2021.

Considérant l'évacuation rapide des habitants de cet immeuble et leur mise en sécurité dans des conditions particulièrement périlleuses,

Considérant la maîtrise rapide du foyer principal permettant d'en limiter les dégâts et d'empêcher toute propagation,

Considérant leur engagement pour exécuter les actions demandées permettant une issue favorable à l'intervention,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. de Porto-Vecchio dont les noms suivent :

- adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels BLOUIN Stéphane
- adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels BOCOIGNANI Jean Augustin
- adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels BORSELLI Daniel
- adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels MARTONE Franck
- sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires CINQPEYRES Alexis
- sergent de sapeurs-pompiers volontaires ROHR Alexis
- caporal de sapeurs-pompiers professionnels LEANDRI Anthony
- caporal de sapeurs-pompiers professionnels MARANINCHI André François
- caporal de sapeurs-pompiers professionnels NICOLAI Baptiste
- sapeur-pompier volontaire de 2eme classe TAFANI Sébastien.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **14 AVR. 2022**

le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Téléfax : 04.95.11.12.28 - Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.nouv.fr